NATIXIS
INTERÉPARGNE

PERCO - PER / CAS DE DÉBLOCAGE

Expiration des droits à l'assurance **chômage** de l'épargnant

BÉNÉFICIAIRES

- L'épargnant dont les droits à l'assurance chômage sont expirés.

SITUATIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Attestation de France Travail dont relève l'intéressé indiquant que tous ses droits à l'assurance chômage sont arrivés à expiration **ou** une situation de compte délivrée par France Travail mentionnant que l'épargnant bénéficie d'une allocation spécifique de solidarité et est demandeur d'emploi dans une des catégories de 1 à 8 **ou** une attestation de France Travail indiquant que toutes les périodes indemnisées ont été réglées au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi.

QUAND FORMULER SA DEMANDE ?

La demande peut être formulée à tout moment à compter de la date[1] du fait générateur.

QUELS DROITS SONT DÉBLOQUÉS ?

Au titre de la participation (y compris lorsqu'elle est affectée à un PERCO, PER) et de l'intéressement

Tout ou partie des droits à participation et à intéressement attribués au titulaire du compte et afférents à des exercices **clos**[2] à la date du fait générateur.

L'abondement versé dans le PERCO attaché à la participation et à l'intéressement affectés au dit plan suit le même traitement que la participation et l'intéressement.

Au titre du PERCO et du PER

Tout ou partie des droits détenus par l'épargnant dans le cadre du dit plan :

- Pour la participation et l'intéressement affectés au plan et l'abondement qui leur est attaché, voir le paragraphe ci-dessus,
- Pour les autres droits (versements volontaires, abondement qui leur est attaché, droits inscrits au compte épargne-temps[3] ou des sommes correspondant à des jours de repos non pris[3], et éventuels versements obligatoires du salarié ou de l'employeur[3]), seuls les avoirs inscrits au compte à la date du fait générateur sont déblocables.

Le titulaire du compte a la possibilité de demander un déblocage total ou partiel de ses avoirs, les droits non débloqués restent alors indisponibles jusqu'à la date d'échéance de l'indisponibilité.

En cas de doute

sur l'événement lui-même ou sur les pièces justificatives à produire, n'hésitez pas **à contacter nos téléconseillers au numéro indiqué sur vos relevés.**

[1] Date d'expiration des droits à l'assurance chômage de l'intéressé, indiquée sur l'attestation France Travail ou date de fin d'indemnisation de ses droits à l'assurance chômage indiquée sur l'attestation France Travail ou date d'édition de sa situation de compte délivrée par France Travail.

[2] Lorsque les droits du dernier exercice clos ne sont pas encore individualisés à la date de la demande du titulaire, alors et par exception à la règle du versement unique, le règlement pourra être effectué en deux fois. Il n'est donc pas justifié d'exiger une deuxième demande de règlement.

[3] Uniquement pour le PER.

Les informations relatives aux cas de déblocages du PER contenues dans ce document sont communiquées à titre indicatif. Ces éléments sont susceptibles d'être modifiés, par voie législative ou règlementaire.

www.interepargne.natixis.com
Natixis Interépargne : société anonyme au capital de 8 890 784 € - 692 012 669 RCS Paris B - Siège social : 59, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
France Activité annexe : intermédiation et courtage d'assurance - Inscription ORIAS n° 10 058 367.
RÉF. : FICHESA4CASDEBLOCAGE_NIE_PERCO-PER_CHOMAGE_0424 ©Photo : PeopleImages | Westend61| skynesher - Getty Images

GROUPE BPCE